



Aide-mémoire bénéficiaires de rentes

Obligation de déclarer

Toute modification de la situation personnelle ou économique susceptible de se répercuter sur le droit aux prestations doit être immédiatement annoncée à la **fondation de prévoyance asmac**.

Ceci en particulier lors de

- changement d'adresse
- changement de coordonnées bancaires
- décès
- changement d'état civil
- l'interruption ou la fin de la formation d'enfants de plus de 20 ans
- détention préventive, d'exécution de peines d'emprisonnement ou de mesures pénales en Suisse ou à l'étranger

De plus, pour les bénéficiaires de rentes AI

- modification du taux d'invalidité
- changement de salaire ou de situation économique, p. ex. début ou fin d'une activité lucrative

Pour toute question, veuillez vous adresser directement à:

fondation de prévoyance asmac, cas de prestations, n° téléphone: 031 350 46 58